

que l'on ne soit plus au temps où le Pape, lorsqu'il excommuniait un souverain, déliait en même temps ses sujets du serment de fidélité, disposait de son trône — ou tout au moins, jetait l'interdit sur ces Etats. Alors, le service divin cessait partout ; les autels étaient dépouillés ; on n'administrait plus le baptême ; les mariages étaient suspendus ; les malades mouraient sans confession ; les morts étaient privés de sépulture. Il est facile de comprendre l'anarchie qui en résultait, en ces siècles de foi ardente ; et peut-être y a-t-il moins d'exagération que ne le pense la critique moderne, dans cette lettre où Pierre Damien parle à l'abbé du Mont-Cassin de l'excommunication lancée contre Robert II, roi de France.

« Robert épousa une femme sa parente, qui lui donna — le ciel voulant le punir de cette union prohibée — un fils dont le cou et la tête ressemblaient à ceux d'une oie. Presque tous les évêques des Gaules, d'un commun accord, excommunièrent ensemble l'époux et l'épouse. La terreur que ressentit le peuple fut telle que tout le monde fuyait le Roi et qu'il ne resta auprès de lui que deux petits esclaves pour le nourrir. Encore ceux-ci jugeaient-ils abominables tous les vases dans lesquels il avait bu et mangé, et il les jetaient aussitôt dans les flammes. Ce fut en raison de cet état de souffrance que Robert rompit enfin un mariage incestueux et contracta un mariage agréable au Saint-Père.

Les rois de France et les empereurs d'Allemagne, furent parmi les souverains les plus fréquemment excommuniés. Rappelons l'empereur Henri, qui devait trouver contre le pape Grégoire un allié si inattendu dans Godfroid de Bouillon, le futur croisé ; il fut poursuivi de la haine pontificale au point que le Pape lança l'interdit sur le pays de Liège lorsque les Liégeois l'eurent momentanément inhumé en terre bénite !

Rappelons aussi le roi Philippe-Auguste, que l'excommunication força à répudier Agnès de Méranie, mais qui fut autorisé par Innocent III, pour prix de sa soumission, à considérer

comme légitimes les enfants qu'il avait eus d'elle.

Mais, comme toutes les bonnes choses, l'excommunication dégénéra. On la fit servir à tout. On la prononça même contre les animaux nuisibles : les rats, les sauterelles, les chenilles, qu'on maudissait solennellement avec ordre de quitter le diocèse ; en 1554, l'évêque de Lausanne excommunia les sangsues, parce qu'elles détruisaient le poisson.

Une fois atteinte par ce ridicule, l'excommunication cessa bien vite d'être entre les mains de l'Eglise l'arme terrible dont elle s'était servie si longtemps.

Lorsque Napoléon Ier, en 1809, eut déclaré les Etats pontificaux annexés à l'Empire et qu'une bulle, sans oser désigner nominativement l'empereur, eut frappé d'excommunication les fauteurs de l'attentat, ce ne fut guère que dans les provinces du Brabant, cléricalisées à outrance depuis leur dépeuplement par l'Inquisition, qu'il se manifesta une certaine effervescence, dont les préfets eurent d'ailleurs facilement raison en emprisonnant les prêtres qui excitaient leurs ouailles.

Et plus tard, quand Pie IX excommunia Victor-Emmanuel, si l'effet ne fut pas absolument nul, c'est parce qu'il provoqua un éclat de rire universel.

Que Léon XIII, à l'instigation de l'*Univers* excommunie aujourd'hui avec toutes les pompes de l'Eglise le prince Ferdinand de Bulgarie, cela donnera matière aux chroniqueurs pour des articles pittoresques, voilà tout.

TRISTAN.

## CONSEIL AUX JEUNES

Les journaux quotidiens reproduisent l'information suivante :

« L'on nous informe que les autorités de l'Université Laval ne sont pas trop flattées de l'apparition du tiers-parti — dit parti radical — au Parlement Modèle, et que nos députés pour rire auront à déménager de l'Université s'ils ne veulent pas modifier leur programme de façon à ne pas entraîner les débats du parlement sur un terrain trop glissant. Il y aurait outre cela quelque petits comptes à régler, mais d'ordre personnel et qu'il ne sied pas de faire con-